

## 6. La procédure devant la Commission (hospitalière) des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge

Procédure interne à l'hôpital, engagée par un patient ou ses ayants-droit, contre un service hospitalier ou un médecin hospitalier identifié.

### Parties :

- Le demandeur : le patient ou ses ayants-droit au sens juridique du terme ;
- Le défendeur : l'hôpital, public ou privé.

Structure concernée : Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'hôpital concerné.

Déroulement : La demande est traitée par la CRUQ qui dépend du directeur de l'hôpital. La CRUQ facilite le règlement local et direct du litige en recevant, écoutant, répondant, expliquant et si besoin en orientant vers la CCI, un tribunal administratif ou judiciaire ou le procureur de la République.

Place du médecin urgentiste concerné : La mise en cause concerne le service hospitalier mais est parfois personnelle.

Conseils au praticien : Fournir les renseignements à sa direction hospitalière pour expliquer ce qui a été fait.